



SAINT-LOUP

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les subventions suivantes pour cette année, les montants versés restent identiques à ceux de 2015, sauf la participation par enfant et par jour versée aux Centres de Loisirs qui a été réévaluée:

- Société de chasse de Saint Loup	416 euros
- Société de boules de Saint Loup	416 euros
- Association « Instants Partagés »	561 euros
- Sou des Ecoles Saint Loup/Dareizé	826 euros
- Bibliothèque de Saint Loup	950 euros
- Entente Dareizé – Saint Loup	416 euros
- Football Club Pontcharra/Saint Loup	980 euros
- Association Immobilière et Culturelle Pontcharra	550 euros
- Association Aide à Domicile (personnes âgées)	440 euros
- Association Aide à Domicile (familles)	440 euros
- Association Aide et Fraternité Pontcharra	515 euros
- Centre de Loisirs et Centres aérés	5,50 €/enfant/jour
- Fanfare de Les Olmes	342 euros
- Centre de Loisirs sportif du Football club	5,50 €/enfant/jour
- Tennis-Club de Saint Loup	388 euros
- Club des Anciens	245 euros
- ENTRAIDE Tararienne	255 euros
- Association Théâtrale « les des gens the »	255 euros

Le Conseil municipal est informé d'un projet de fusion du Tennis Club de Saint-Loup avec le Club de Tarare : un avis favorable est émis, sur le principe, par la Commune.

URBANISME

Une réunion est prévue demain jeudi 16 juin à 14 h 00 en mairie. L'objet de cette réunion est définir le règlement dans les zones, la détermination du zonage : remise à jour de la carte par le bureau d'études (centre-village), le plan de zonage et règlement.

PERSONNEL COMMUNAL

Il est expliqué que le système de notation a disparu pour faire place à un entretien professionnel imposé par le Centre de Gestion. Cet entretien permet d'évaluer la qualité professionnelle de l'agent. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date, et est applicable à tous les fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Ce décret précise également que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume. L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Ces 4 critères seront proposés prochainement au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Rhône.

S'agissant de la gratification versée au stagiaire de la Commune, la somme de 50 euros par semaine pour 6 semaines consécutives est proposée.

CCOR : ASSISTANT DE PREVENTION

La CCOR mutualise une partie de ses moyens afin d'élaborer et conduire un projet commun notamment en matière de prévention des risques professionnels. Les communes de la COR partagent des activités et donc des risques similaires au sein d'un même territoire, il est donc judicieux et adapté d'étudier cette question au niveau intercommunal.

Dans le domaine de la prévention, un contexte réglementaire définit les obligations incombant à l'autorité territoriale. Le maire est le premier acteur en matière de prévention des risques, il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le Maire est autorisé à signer une convention d'adhésion au service commun « Assistant de prévention » avec la COR afin de mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

AMENDES DE POLICE 2016

Le Conseil départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commune peut bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière ou au stationnement, Monsieur le Maire suggère d'effectuer une demande de subvention concernant le projet de « rénovation du mail piétonnier Montée du Bourg » pour un montant estimé à 16 550 euros HT. Le Conseil municipal approuve la décision et sollicite une aide financière du Conseil départemental.

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une modification du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte annexée,
- Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte,
- S'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution,
- Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- S'engage à informer le Département du Rhône et la CCOR de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires du réseau touristique,
- Assure l'entretien des chemins inscrits en réserve du PDIPR tels qu'ils sont reportés en jaune sur la carte,
- Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires,
- S'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions de passage.

QUESTIONS DIVERSES

La Commune envisage l'acquisition d'un désherbeur thermique d'occasion (pour brûler l'herbe) auprès de la Commune de ST GERMAIN-NUELLES.

Concernant les travaux bâtiment Mairie, une consultation est en cours en concertation avec le Cabinet ECLISSE. La réfection des enrobés de la cour d'école sera effectuée par la Société EIFFAGE et la création d'une rampe d'accès PMR par la Société DESIGN CONCEPT PAYSAGE. La mise en place d'un élévateur de personnes est confiée aux entreprises ARATAL, BARSKI pour la création des trémies ; la partie menuiserie du bâtiment sera effectuée par l'entreprise AOMT et les peintures par l'entreprise BLANC. L'ensemble desdits travaux est évalué à 138 120 euros HT. Le démarrage des travaux est prévu pendant l'été. Une première réunion de chantier aura lieu jeudi 16 juin 2016 à 9 h.

La création d'un site internet pour la commune est à l'étude pour une mise en service à la fin de l'année 2016. Les deux principaux fournisseurs sont : LOGIPRO dont la prestation s'élève à 350 euros par an (« réseau des communes ») et CAMPAGNOL (450 euros par an) ; A l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France la cotisation est réduite à 180 euros l'année.

Le Conseil d'école s'est déroulé le 14 juin 2016. En ce qui concerne les effectifs : 154 élèves pour l'année scolaire 2016/2017 répartis comme suit 78 élèves sur la Commune de Saint-Loup et 76 élèves sur la Commune de Dareizé.

Une nouvelle enseignante est recrutée pour les classes de GS et CP. Une ATSEM supplémentaire est nécessaire pour cette classe dès la rentrée prochaine. Une réflexion est en cours sur la réorganisation de la Cantine avec l'établissement d'une Charte « bien vivre ensemble ».

Faisant suite au sondage effectué auprès des familles, le fonctionnement des TAP ne change pas pour l'année prochaine. Enfin, les enseignants remercient le SOU DES ECOLES et les Municipalités de Dareizé et Saint-Loup pour leur investissement concernant les sorties scolaires.

Une rencontre, sur l'avenir de nos communes, a été organisée à l'initiative de Madame Vivier-Merle, Maire des Olmes, réunissant les Communes de l'ancien SIVOM pour discuter d'un possible projet de fusion des Communes de Pontcharra-sur-Turdine, Les Olmes, Dareizé et Saint-Loup pour une échéance en 2020.